

## RSA : les parcours d'accompagnement



Vous êtes allocataire du RSA. La loi prévoit que le Département désigne un référent chargé de vous soutenir dans vos démarches d'insertion sociale et/ou professionnelle dans un objectif de retour à l'emploi. Pour rappel, depuis le 1er janvier 2025, l'inscription à France Travail est obligatoire pour tous les bénéficiaires du RSA.



En Isère, 4 parcours possibles

### CHOIX DU PARCOURS



Quels sont mes besoins aujourd'hui ?

Quels sont mes besoins dans la recherche d'emploi ?

Est-ce que je dois aussi trouver des solutions pour la vie quotidienne ?

Je recherche un emploi

J'ai créé mon entreprise

J'ai besoin d'engager des démarches sociales

en parallèle ou en amont d'une recherche d'emploi

1

2

3

4

#### Emploi



Je suis pleinement disponible pour une recherche d'emploi ou une reconversion professionnelle et je suis à l'aise avec les démarches via l'outil informatique.

#### Emploi renforcé



Je suis en recherche d'emploi ou de formation. J'ai besoin d'un accompagnement socio-professionnel sur-mesure pour augmenter mes chances de retour à l'emploi.

#### Spécifique



Je suis travailleur non-salarié (artiste, exploitant agricole ou travailleur indépendant en activité). Je veux être aidé pour développer ou réorienter mon activité.

#### Santé Social Insertion



J'ai des préoccupations dans ma vie quotidienne (famille, santé, logement..). J'ai besoin de les résoudre pour faciliter mon retour à l'emploi.

### Mon référent peut me soutenir pour :

- identifier mon projet professionnel
- accéder à des formations
- optimiser mon CV
- réfléchir à une réorientation



- trouver des solutions pour concilier vie familiale et emploi
- avoir des aides au transport pour faciliter ma mobilité
- accéder aux services de santé adaptés à mes besoins



- avoir des informations sur la gestion administrative
- connaître les actions emploi et/ou formation du plan départemental d'insertion
- découvrir l'offre de service des partenaires emploi/formation



**Mes engagements et mes démarches sont formalisées dans un Contrat d'Engagement. L'élaboration de ce contrat est obligatoire pour la poursuite du versement de mon droit RSA. En fonction de l'évolution de mes projets, je peux demander à mon référent de changer de parcours.**

Références : Code de l'action sociale et des familles (CASF) : art L.262-27 et suivants ; R.262-68 et R.262-69

Pour + d'informations et démarches : [www.caf.fr](http://www.caf.fr) & [www.isere.fr](http://www.isere.fr)

★ Tenez-vous au courant de vos droits et de l'actualité sur : [www.lebonplan.org](http://www.lebonplan.org) ★

Juillet 2025